

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Convocation : 20.09.2024
Conseillers en exercice : 11

Affichage : 20.09.2024
Présents :7

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le trois octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BESSIERE.

Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry – VADOT Gérald – DUBREUIL Camille – MINET Aurélien – Mmes BESSIERE Stéphanie – DUBUISSON Solène – REVIRON Julie.

Absents excusés : Mme OPERON Dominique – Mrs DUBREUIL Jean-François – CHOLET Pierre- TAVERNIER Gilles.

1/ RISQUE PREVOYANCE – VERSEMENT A COMPTER DU 1.1.2025

Le Maire,

- EXPOSE que :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à effectuer tout acte en conséquence.

2/ REDEVANCE France TELECOM – ANNEE 2024

Comme chaque année, France Télécom est redevable à la commune d'une redevance annuelle pour occupation et droit de passage du domaine public pour ses infrastructures de télécommunications existantes. Cette année, le tarif est fixé de la manière suivante : 64.36 € par km d'artère aérienne et 48.27 € par km d'artère en sous-sol. Soit pour CORCELLES : 4.726 kms d'artère aérien soit : 304.16 € et 3.928 kms d'artère en sous-sol soit : 189.60 € Montant total à recouvrer : 493.76 €.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

3/ RAPPORTS D'ACTIVITES ANNEE 2023 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :

Le Maire,

- PRESENTE au Conseil Municipal les rapports d'activités 2023 émis par la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD Le Conseil Municipal,
- N'EMET pas d'observations particulières quant à ces rapports.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

4/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND que la commune de CORCELLES LES ARTS sera recensée en 2025 du 16 janvier au 15 février 2025.
- ENTEND que l'agent recenseur sera Mr Davy PONELLE.
- ENTEND également que son contrat de travail à durée déterminée sera réalisé ultérieurement, la commune étant en attente de la notification de la somme versée par l'Etat pour compenser les frais engendrés par le recensement. Cette notification devant intervenir courant octobre 2024.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND les avancées des travaux dans le cadre de l'installation du réseau d'assainissement collectif.
- ENTEND que le service de la MICA (service du département) va être contacté très prochainement pour procéder à l'étude de la rénovation du logement communal situé à côté de la mairie. Ce service permettant la réalisation d'un devis estimatif et indiquant les subventions auxquelles la commune pourra prétendre dans ce cadre.
- TRAITE les questions diverses.



Le Maire,

Thierry Dubuisson,